



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de réception des offres :
Lundi 23 septembre 2024 à 12h00

M. D'OUVRAGE :	COMMUNE DE SAINT-THELO 6, Place de la Mairie	Tél. : 02.96.56.33.78 22 460 SAINT-THELO
PROJET :	RÉHABILITATION D'UNE MAISON DE BOURG 9, Place de la Mairie	22 460 SAINT-THELO
DOSSIER :	D.C.E.	18 juillet 2024
ISABELLE LE HO  Inscrit à l'Ordre des architectes	ARCHITECTE D.P.L.G. 15, place du Général Leclerc - 22 210 PLEMET	Tél. : 02.96.25.66.41 isabelleleho@orange.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU MARCHÉ.....	p.03
ARTICLE 2	CONDITION DE LA CONSULTATION.....	p.04
ARTICLE 3	CONTENU DE LA CONSULTATION.....	p.05
ARTICLE 4	PRESENTATION DES OFFRES.....	p.05
ARTICLE 5	CONDITIONS DE PARTICIPATION & JUGEMENT DES OFFRES.....	p.08
ARTICLE 6	VISITES SUR SITE.....	p.09
ARTICLE 7	NEGOCIATION.....	p.09
ARTICLE 8	CONDITION D'ENVOI et DE REMISE DE PRIX.....	p.09
ARTICLE 9	INFORMATION SUR LES RECOURS.....	p.09
ARTICLE 10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	p.09

R.C. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Préambule : la Commune échangera avec les candidats via la plateforme Mégalis lors des différentes phases de la consultation. Les candidats sont invités à indiquer une adresse mail valide et il leur appartiendra de se tenir informés des éventuelles modifications ou compléments apportés à la consultation sur la plateforme.

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ

Identification de l'organisme qui passe le marché :

COMMUNE DE SAINT-THELO
6, Place de la Mairie – 22 460 SAINT-THELO

Mode de passation :

PROCEDURE ADAPTEE (conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique)

Le maître d'ouvrage pourra déclarer à tout moment, le marché sans suite pour tout motif d'intérêt général.

Lieu d'exécution :

9, Place de la Mairie – 22 460 SAINT-THELO

Objet du marché :

RÉHABILITATION D'UNE MAISON DE BOURG
9, Place de la Mairie – 22 460 SAINT-THELO

A titre indicatif, les travaux commenceront en novembre 2024.

Désignation des lots et nature des travaux :

Les travaux comportent :

Margé ordinaire pour l'intégralité des 8 lots.

Conformément au cadre de la commande publique, le présent marché a été alloté.

Les travaux sont répartis en 8 lots (marchés séparés) :

- 00 – DISPOSITIONS COMMUNES T.C.E.
- 01 – DÉMOLITION - GROS ŒUVRE
- 02 – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE
- 03 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - MÉTALLERIE
- 04 – MENUISERIES INTERIEURES
- 05 – ISOLATION – PLATRE SEC
- 06 – REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE
- 07 – ÉLECTRICITÉ – CHAUFFAGE - PLOMBERIE
- 08 – PEINTURE

Conditions de participations des concurrents :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Article 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1 Délais d'exécution :

9 mois pour l'ensemble des lots, hors mois de préparation, période de congés payés et intempéries.

2.2 Contrôle technique

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

2.3 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 Variante à l'initiative du candidat

Conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent proposer des variantes proposant des solutions technologiques, écologique ou esthétiques concourant à la même utilisation finale et économiquement ou techniquement plus avantageuses.

Néanmoins, les candidats devront impérativement présenter une offre de base conforme aux spécifications techniques du marché et une seconde offre comprenant la ou les variantes que l'entreprise propose (celle-ci devra respecter les exigences de la consultation).

2.6 Dispositions du Code du Travail

En application de l'article R 238.20 du Code du Travail, les entrepreneurs sont avisés que le chantier est soumis à l'obligation du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

2.7 Type de marché.

Marché de type forfaitaire à prix révisable.

2.8 Mode de règlement du marché et mode de financement

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuel du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises :

- 02- Règlement de la consultation (RC),
- 03- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 04- Acte d'engagement (AE),
- 05- Note gestion des déchets,
- 06- Certificat de visite,
- 07- DC1
- 08- DC2
- 09- Planning prévisionnel des travaux par corps d'état
- 10- CCTP, descriptif des travaux,
- 11- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- 12- Pièces graphiques
Plan de situation, plan de masse, RDC, R+1, R+2, Elévations, Coupes
- 13- Diagnostics

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plate-forme :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Il peut être imprimé dans le bureau de tirage de votre choix.

Les entreprises devront s'authentifier sur le site et y indiquer une adresse électronique (mail) permettant, de façon certaine, une correspondance pour tout envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications, notifications...

Article 4 – PRESENTATION DES OFFRES

Date limite de réception des offres :

Le Lundi 23 septembre 2024 à 12h00 délai de rigueur

Transmission par voie dématérialisée :

La transmission numérique des candidatures et des offres doit être effectuée avant la date limite de remise des offres, à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde doit être remise au Maître d'Ouvrage :

- Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » et l'identification de la consultation concernée ;
- Elle doit parvenir dans les délais prévus pour la remise des candidatures ou des offres.

LES INTERVENANTS

Maitrise d'ouvrage :

Mme. le Maire

Commune de SAINT-THELO

6, Place de la Mairie – 22 460 SAINT-THELO

02.96.56.33.78

Maitrise d'œuvre :

Isabelle LE HÔ - Architecte D.P.L.G

15, place du général Leclerc - 22 210 PLEMET

02.96.25.66.41

isabelleleho@orange.fr

PROJET : Réhabilitation d'une maison de Bourg
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-THELO – 22 460 SAINT-THELO
Architecte DPLG: Isabelle LE HO - 22 210 PLEMET
02 - RC - Commune de SAINT-THELO Réhabilitation d'une maison de Bourg



Contrôleur SPS :

BEL Environnement

1, La Croix Blanche – 22 530 Guerlédan

Renseignements complémentaires :

Le chantier sera libéré de toute présence d'amiante avant l'intervention des entreprises, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via le portail Mégalis.

Documents à produire :

Les offres des candidats ainsi que tous les documents, certificats et attestations seront entièrement rédigées en langues française, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 et exprimées en EURO. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, en application des articles R.2151-6 ; R.2151-12 ; R.2151-13 ; R.2151-15 et R.2151-16 du code de la commande Publique, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A l'appui de son offre, le candidat devra fournir l'ensemble des attestations, certificats et déclarations prévus aux articles R.2143-3 ; R.2143-11 ; R.2143-12 ; R.2143-6 0 R.2143-10 et R.2143-16 du code de la commande publique. Pour la production de l'ensemble des éléments ci-après, le maître d'ouvrage invite les candidats à utiliser les nouveaux formulaires de la Direction de Affaires Juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr>. Chaque candidat aura à produire un dossier complet, à joindre au DCE, comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature :

- une lettre de candidature (DC1)
- la déclaration du candidat (DC2)
- la déclaration de sous-traitance (DC4)
- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail ou NOTI1
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou NOTI2
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire (en complément du DC2)

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC2, joindre les attestations sur l'honneur que :

- le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande Publique (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale),
- le candidat satisfait à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales, qui ne sont pas retracées dans les certificats mentionnés au cadre D, dans les conditions prévues L.2142-1 du code de la commande publique,
- le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.620-3, L.143-3 et L.143- 5 du Code du Travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

- extrait K-bis ou justificatif de l'inscription au répertoire des métiers,
- les attestations d'assurances responsabilité civile et garantie décennale à jour avec plafonds de garantie,
- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- les certificats de qualification professionnelle ou les références du candidat sur les travaux similaires de moins de trois ans.

Pièces de l'offre :

- un acte d'engagement ci-joint complété.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il

PROJET : *Réhabilitation d'une maison de Bourg*
Maître d'ouvrage : *Commune de SAINT-THELO – 22 460 SAINT-THELO*
Architecte DPLG: *Isabelle LE HO - 22 210 PLEMET*
02 - RC - Commune de SAINT-THELO Réhabilitation d'une maison de Bourg



envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque sous-traitant devra fournir l'ensemble des pièces administratives mentionnées ci-dessus.

- La décomposition du prix global et forfaitaire à réaliser

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant, exprimé en prix de vente hors T.V.A.

Les quantités ne sont pas mentionnées. Les candidats doivent les réaliser pour la remise de leur offre. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée concernant ces quantités.

- une note sur la gestion des déchets

- le planning prévisionnel

- le cahier des clauses administratives particulières

Les marques commerciales et modèles, assortis des fiches techniques des fabricants, de toutes les fournitures que le candidat propose en équivalence des marques et modèles, ainsi qu'éventuellement des normes, cités comme références dans le cahier des clauses techniques particulières.

L'absence de proposition du candidat implique son acceptation sans réserve des normes et marque techniquement équivalente.

** l'usage de matériau nouveau : si le titulaire propose un produit de type nouveau, il fournira tous les avis techniques et certifications aux normes actuelles en vigueur. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de refuser les produits de type nouveau.

Article 5 – CONDITION DE PARTICIPATION & JUGEMENT DES OFFRES

• **Sélection des candidatures :**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le maître d'ouvrage constate que des pièces dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande par tout moyen à disposition du maître d'ouvrage.

• **Jugement des offres :**

Critère 1 – prix des prestations (60%) :

Montant des prestations : 60 % (= 6 pts)

La note relative à ce critère est calculée en fonction de l'écart qui sépare l'offre du candidat (Po) de l'offre la moins-disante jugée recevable (Pm), suivant la formule ci-après :

Note de l'offre du candidat = $60 \times Pm / Po$

Critère 2 – valeur technique de l'offre (40%) :

Valeur technique : 40 % (= 4 pts)

Pour l'ensemble des lots :

- Présentation d'un mémoire technique : 1,5 pt
- Moyens techniques et humains affectés au chantier : 1,5 pt
- Note sur la gestion des déchets et nettoyage de chantier : 1 pt

La note sera maximale si toutes les rubriques sont correctement renseignées, sera minorée du nombre de points indiqué par rubrique en cas d'absence ou d'informations insuffisantes sur tout ou partie de ces rubriques.

Les lots n°03 Menuiserie Extérieure et n°05 Isolation-Plâtre sec devront impérativement présenter une certification RGE.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur, l'indication en chiffres hors taxes, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier ce détail pour le mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire ou pour le redresser. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La note finale est établie en additionnant la note attribuée pour chaque critère. L'offre qui aura reçue la note la plus élevée sera classée en première position. Le marché ne pourra être attribué que sous réserve qu'il produise les éléments nécessaires dans un délai fixé à 8 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage. (Certificats délivrés par les Administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R.324 du Code du Travail.)

Article 6 – VISITE SUR SITES

Les visites sont conseillées pour le lot 01 (Démolitions-Gros-Œuvre) et 02 (Charpente-Couverture). Les candidats sont invités à prendre contact avec la Mairie au 02.96.56.33.78.
Pour toute visite : demander un récépissé de visite que vous joindrez à l'offre.

Article 7 – NEGOCIATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.
Mais il peut également attribuer le marché sans négocier.

Article 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU REMISE DES PLIS

La transmission numérique des candidatures et des offres doit être effectuée avant la date limite de remise des offres, à l'adresse suivante : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

La signature électronique n'est pas exigée.

Article 9 – INFORMATION SUR LES RECOURS

En cas de litige de la présente consultation, seul le tribunal administratif de Rennes siégeant à l'adresse ci-dessous sera compétent pour connaître d'un éventuel recours contentieux :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel Bizien – 3 Contour de la motte – CS44416 – 35044 RENNES

Tel : 02.23.21.28.28 fax : 02.99.63.56.84 courriels : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Toute demande d'information sur les voies et droits de recours doit être formulée auprès de la présente juridiction.

Article 10 – INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plate-forme e-megalis, à l'adresse : <https://marches.megalis.bretagne.bzh> via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.
Une réponse sera alors adressée par écrit à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, via la plateforme, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

PROJET : Réhabilitation d'une maison de Bourg
Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-THELO – 22 460 SAINT-THELO
Architecte DPLG : Isabelle LE HO - 22 210 PLEMET
02 - RC - Commune de SAINT-THELO Réhabilitation d'une maison de Bourg

 **ISABELLE LE HO architecte DPLG**
15, Place du Général Leclerc 22 210 PLEMET
tel. : 02 96 25 66 41 isabelleleho@orange.fr